Arrêté n° 10755 du 30 septembre 2009 portant tarification des produits pétroliers pour le quatrième trimestre 2009.

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre des finances du budget
et du portefeuille public,

La ministre du commerce, et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés d'hydrocarbures ;
Vu la loi n° 31-2006 du 12 octobre 2006 portant création de l'organe de régulation du secteur pétrolier aval ;
Vu l'ordonnance n° 3-2002 du 1er mars 2002 portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés d'hydrocarbures ;
Vu le décret n° 2005-699 du 30 décembre 2005 tel que modifié par le décret n° 2008-2 du 11 janvier 2008 fixant la classification des produits pétroliers et la méthodologie de détermination des prix des produits pétroliers ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2009-344 du 18 septembre 2009 portant organisation des intérims des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 6189 du 30 septembre 2008 portant révision des prix des produits pétroliers soumis à la structure des prix ;
Vu l'arrêté n° 6190 du 30 septembre 2008 portant révision des prix des produits pétroliers d'avitaillement maritime et fluvial, et des aéronefs de transport international ;
Vu le mécanisme de tarification des produits pétroliers validé et approuvé le 9 juin 2009 ;
Vu le procès-verbal de la commission élargie de l'agence de régulation de l'aval pétrolier du 30 septembre 2009.

Arrêtent :

Article premier : Les prix d'entrée distribution des produits pétroliers tels que fixés par les arrêtés n° 6189 et 6190 du 30 septembre 2008 susvisés ne connaîtront pas de changement durant le quatrième trimestre de l'année 2009.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er octobre 2009, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 septembre

Le ministre des hydrocarbures,

André Raphaël LOEMBA

Pour le ministre des finance, du budget
et du portefeuille public,

le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle
de la souveraineté, garde des sceaux,
ministre de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA

La ministre du commerce
et des approvisionnements,

Claudine MUNARI.